

<https://bourg.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article64>



La réforme de la voie générale et technologique

- Se documenter, s'informer - Après la 3ème/après la classe de 2nde -

Date de mise en ligne : mardi 9 avril 2019

Copyright © CIO de Bourg-en-Bresse - Tous droits réservés

Réforme de la voie générale et technologique

La voie générale et technologique se réforme dès la rentrée 2019 avec des évolutions en classe de seconde et première/terminale.

Seconde GT

Modification du tronc commun au niveau du contenu et des horaires.

L'élève peut y ajouter des options facultatives générales ou technologiques : l'élève prendra ainsi 0, 1 ou 2 options proposées, (l'option latin pouvant se cumuler en complément).

Après l'affectation, au moment de l'inscription dans son lycée, l'élève candidate sur ces enseignements optionnels s'il le souhaite.

Selon les places disponibles et les contraintes propres aux emplois du temps, il pourra suivre l'option.

Chaque lycée du secteur de Bourg en Bresse propose une offre d'enseignements optionnels et/ou technologiques

Faites preuve de bon sens et privilégiez l'établissement dans lequel vos options sont majoritairement représentées.

FOIRE AUX QUESTIONS :

Puis-je redoubler ma seconde ?

Le redoublement est exceptionnel.

S'il n'obtient pas la voie d'orientation envisagée, l'élève peut être maintenu.

Puis-je poursuivre mes enseignements optionnels en classe première ?

A priori oui pour les enseignements optionnels généraux

L'orientation en fin de seconde

A l'issue de la seconde GT, les voies d'orientation sont la 1^{ère} générale et chacune des séries de la voie technologique.

Dans la voie générale : la décision ne porte pas sur les enseignements de spécialités choisis qui font simplement l'objet de conseils et de recommandations. Le conseil de classe doit se prononcer sur le passage en première.

Dans la voie technologique : le conseil de classe se positionne sur chaque série.

En cas de désaccord sur la décision, l'élève et sa famille peuvent saisir la commission d'appel.

FOIRE AUX QUESTIONS :

Comment sont évalués les enseignements optionnels facultatifs ?

Ils sont pris en compte dans le cadre du contrôle continu de Première et Terminale, à travers les bulletins.

Toutes les notes sont prises en compte quelles soient inférieures ou supérieures à 10 à l'exception des LCA (latin et grec) pour lesquelles les notes supérieures à 10 sont prises en compte avec un coefficient de 3.

Les enseignements de spécialités sont évalués dès la 1^{ère} dans le cadre d'épreuves communes.

Quelles matières sont concernées par l'enseignement scientifique ?

' La physique-chimie

' la SVT

L'outil mathématiques sera utilisé pour comprendre ces sciences expérimentales (physique-chimie et SVT).

Dans quelle mesure puis-je suivre Maths Complémentaire ?

L'accès à cet enseignement est possible pour les élèves qui arrêtent l'enseignement de spécialité Maths en fin de première. Pour ceux qui n'auraient pas suivi l'enseignement de spécialité mathématiques en première, une remise à niveau des élèves sera alors prévue.

Comment est évaluée la section euro ?

Une mention sera portée sur le baccalauréat.

Puis-je préparer un double Bac ?

Dans notre bassin, il est possible de valider un BACHIBAC (français/espagnol) en s'inscrivant au lycée Edgar Quinet.

Les ressources

Cliquez sur [Secondes 2018-2019](#)

Cliquez sur [Horizon 2021](#)

Cliquez sur [Parcoursup](#)